conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



EASI-MIX

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.3 15.12.2023 50001159 Date de la première version publiée:

27.03.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **EASI-MIX**

Autres moyens d'identification

Code du produit 50001159

Identifiant Unique De Formu: :

lation (UFI)

9H41-N3EF-JN4T-VW8Y

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la substance/du mélange

Conditionneur d'eau utilisé en agriculture

Restrictions d'emploi re-

commandées

Utilisez comme recommandé par l'étiquette. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FMC France Adresse du fournisseur

11 bis Quai Perrache

69002 LYON France

Téléphone: 04 37 23 65 70

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com .

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):

+32 14 58 45 45

Urgence médicale:

Centres antipoison en France: Paris: 01.40.05.48.48 Lyon: 04.72.11.69.11 Marseille: 04.91.75.25.25

0800 59 59 59

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



EASI-MIX

Version 1.3

Date de révision: 15.12.2023

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -50001159

Date de la première version publiée:

27.03.2019

au vendredi

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Corrosion cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger Provoque une irritation cutanée. H315

Provoque une sévère irritation des yeux.

Prévention: Conseils de prudence

> P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-

ver abondamment à l'eau.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: Demander un avis

médical / Consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver

avant réutilisation.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acide phosphorique

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



EASI-MIX

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.3 15.12.2023 50001159 Date de la première version publiée:

27.03.2019

Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
acide phosphorique	7664-38-2 231-633-2 015-011-00-6	Skin Corr. 1B; H314 Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1B; H314 >= 25 % Skin Irrit. 2; H315 10 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 10 - < 25 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 300,03 mg/kg	>= 20 - < 25
éthanediol	107-21-1 203-473-3 603-027-00-1	Acute Tox. 4; H302 STOT RE 2; H373 (Reins)	>= 1 - < 10

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



EASI-MIX

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.3 15.12.2023 50001159 Date de la première version publiée:

27.03.2019

		Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500,0 mg/kg	
Citric acid, monohydrate	5949-29-1	Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire)	>= 1 - < 10
laurate de potassium	10124-65-9 233-344-7	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire)	>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets

corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui gué-

rissent lentement et difficilement.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Si une irritation se développe et persiste, consulter un méde-

cin.

En cas de contact avec les

yeux

: Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



EASI-MIX

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

15.12.2023 50001159 Date de la première version publiée: 1.3

27.03.2019

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

En cas d'ingestion Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Risques

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Movens d'extinction appro-

priés

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inappro- : Jet d'eau à grand débit

priés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou

toxiques.

Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et

un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



EASI-MIX

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

15.12.2023 50001159 Date de la première version publiée: 1.3

27.03.2019

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en inter-

dire l'accès à toute personne non autorisée.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou

d'ammoniaque.

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Pour éviter les renversements pendant la manipulation main-

tenir le flacon dans une cuvette métallique.

Eliminer l'eau de rincage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



EASI-MIX

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.3 15.12.2023 50001159 Date de la première version publiée:

27.03.2019

Mesures d'hygiène Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Précautions pour le stockage :

en commun

Ne pas entreposer près des acides.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Conditionneur d'eau utilisé en agriculture

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
acide phospho- rique	7664-38-2	TWA	1 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
		STEL	2 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME	0,2 ppm	FR VLE
			1 mg/m3	
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			
		VLCT (VLE)	0,5 ppm 2 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			
éthanediol	107-21-1	STEL	40 ppm 104 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		TWA	20 ppm 52 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



EASI-MIX

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.3 15.12.2023 50001159 Date de la première version publiée:

27.03.2019

VLCT (VLE) (Vapeur)	40 ppm 104 mg/m3	FR VLE	
Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires indicatives			
VME (Vapeur)	20 ppm 52 mg/m3	FR VLE	
formation supplémentaire: Risquites réglementaires indicatives	ue de pénétration percutanée	, Valeurs li-	

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acide phosphorique	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	10,7 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,57 mg/m3
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,1 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,36 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1 mg/m3
éthanediol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	35 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	106 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	7 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	53 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
éthanediol	Eau douce	10 mg/l
	Eau de mer	1 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	199,5 mg/l
	Sédiment d'eau douce	37 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	3,7 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	1,53 mg/kg poids
		sec (p.s.)
Citric acid, monohydrate	Eau douce	0,440 mg/l
	Eau de mer	0,044 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	34,6 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	34,6 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	33,1 mg/kg poids
		sec (p.s.)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



EASI-MIX

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.3 15.12.2023 50001159 Date de la première version publiée:

27.03.2019

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel

: Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la con-

centration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser

ce produit.

Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son

mode d'emploi.

S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de

travail.

Porter un équipement de protection adéquat.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Forme : liquide

Couleur : incolore

Odeur : À peine perceptible

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion/point de con- : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



EASI-MIX

Version

Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

1.3

15.12.2023

50001159 Date de la première version publiée:

27.03.2019

gélation

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair

Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : < 2,0

Concentration: 1 %

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Donnée non disponible

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



EASI-MIX

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.3 15.12.2023 50001159 Date de la première version publiée:

27.03.2019

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : Donnée non disponible

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

Répartition de la taille des :

particules

Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Non comburant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Éviter les températures extrêmes

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



EASI-MIX

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.3 15.12.2023 50001159 Date de la première version publiée:

27.03.2019

10.6 Produits de décomposition dangereux

Émanations toxiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë (Rat): > 7.000 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 12,86 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

acide phosphorique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 300 - < 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

éthanediol:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de

toxicité aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): > 2,5 mg/l

Durée d'exposition: 6 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Souris, mâle et femelle): > 3.500 mg/kg

Citric acid, monohydrate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Souris, mâle et femelle): 5.400 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



EASI-MIX

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.3 15.12.2023 50001159 Date de la première version publiée:

27.03.2019

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Produit:

Evaluation : Irritant pour la peau. Résultat : Irritation légère de la peau

Remarques : Peut provoquer une légère irritation.

Composants:

acide phosphorique:

Espèce : Lapin Evaluation : Corrosif

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

éthanediol:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Citric acid, monohydrate:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

laurate de potassium:

Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Evaluation : Irritant pour les yeux.
Résultat : Irritation des yeux
Remarques : Irritation des yeux

Composants:

acide phosphorique:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux Remarques : Basé sur la corrosivité cutanée

éthanediol:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



EASI-MIX

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.3 15.12.2023 50001159 Date de la première version publiée:

27.03.2019

Citric acid, monohydrate:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

laurate de potassium:

Résultat : Irritation modérée des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : Ne devrait pas entraîner de sensibilisation de la peau

Composants:

éthanediol:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

acide phosphorique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

éthanediol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OPPTS 870.5100

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: essai de létalité dominante

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

14 / 27

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



EASI-MIX

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.3 15.12.2023 50001159 Date de la première version publiée:

27.03.2019

Citric acid, monohydrate:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test du micronoyau

Méthode: OCDE ligne directrice 487

Résultat: positif

Type de Test: essai de mutation inverse Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: test d'aberration chromosomique

Espèce: Rat (mâle)
Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 475

Résultat: négatif

Type de Test: Dosage létal dominant des rongeurs

Espèce: Rat (mâle et femelle) Voie d'application: Oral(e)

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.22

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

éthanediol:

Espèce : Souris
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 24 mois
Résultat : négatif

Citric acid, monohydrate:

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

acide phosphorique:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Ingestion

15 / 27

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



EASI-MIX

Version 1.3

Date de révision: 15.12.2023

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50001159

Date de la première version publiée:

27.03.2019

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 500 Poids corpo-

rel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 500 Poids

corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Souris

Voie d'application: Ingestion

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 370 Poids corporel mg /

kg

Toxicité pour le développement: NOAEL: 370 Poids corporel

mg/kg

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Citric acid, monohydrate:

Incidences sur le développement du fœtus Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Souris

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0, 2.41, 11.2, 52.0, 241 mg/k Durée d'un traitement unique: 6 - 15 jr

Tératogénicité: NOAEL: > 241 Poids corporel mg / kg

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0, 2.95, 13.7, 63.6, 295 mg/k Durée d'un traitement unique: 6 - 15 jr

Tératogénicité: NOAEL: > 295 Poids corporel mg / kg

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Lapin

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0, 4.25, 19.75, 91.70, 425 mg Durée d'un traitement unique: 6 - 15 jr

Tératogénicité: NOAEL: > 425 Poids corporel mg / kg

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



EASI-MIX

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.3 15.12.2023 50001159 Date de la première version publiée:

27.03.2019

Composants:

laurate de potassium:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

éthanediol:

Voies d'exposition : Oral(e) Organes cibles : Reins

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

Citric acid, monohydrate:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

acide phosphorique:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 250 mg/kg Voie d'application : Oral - gavage Durée d'exposition : 42 - 54 d

Méthode : OCDE ligne directrice 422

éthanediol:

Espèce : Rat

NOAEL : 150 mg/kg

Voie d'application : Oral(e)

Durée d'exposition : 12 months

Espèce : Chien

NOAEL : > 2.200 - < 4.400 mg/kg

Voie d'application : Dermale Durée d'exposition : 4 weeks

Méthode : OCDE ligne directrice 410

Citric acid, monohydrate:

Espèce : Rat

NOAEL : 4.000 mg/kg LOAEL : 8.000 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 10d

17 / 27

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



EASI-MIX

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

15.12.2023 50001159 Date de la première version publiée: 1.3

27.03.2019

Dose 2, 4, 8, 16 g/kg bw/day

Espèce Souris NOAEL 1.000 mg/kg LOAEL 2.000 mg/kg Voie d'application Oral(e) Durée d'exposition 10d

1, 2, 4, 8 g/kg bw/day Dose

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Donnée non disponible Remarques

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

acide phosphorique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 3 - 3,25 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

18 / 27

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



EASI-MIX

Version Date 1.3 15.

Date de révision: 15.12.2023

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50001159

Date de la première version publiée:

27.03.2019

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

éthanediol:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 72.860

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CI50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

10.940 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

(boue activée): > 1.995 mg/l Durée d'exposition: 30 min

Méthode: ISO 8192

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: 1.500 mg/l

Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Menidia peninsulae (capucette nord-américaine)

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

33.911 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

tiques (Toxicité chronique) Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Citric acid, monohydrate:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 440 mg/l

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.535 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 425 mg/l

Durée d'exposition: 8 jr

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

> 10.000 mg/l

Durée d'exposition: 16 h

Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire

NOEC (Protozoa (Protozoaire)): 325 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



EASI-MIX

Version Date de révision: Numéro de la FDS:

1.3 15.12.2023 50001159 Date de la première version publiée:

27.03.2019

Date de dernière parution: -

Toxicité pour les organismes :

terrestres

NOEC: > 4 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Oiseaux

DL50: > 4 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Oiseaux

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

acide phosphorique:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabili-

té ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

éthanediol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 90 - 100 % Durée d'exposition: 10 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 A

Citric acid, monohydrate:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Résultat: Facilement biodégradable. Méthode: OCDE ligne directrice 301E

Résultat: Intrinsèquement biodégradable. Méthode: OCDE ligne directrice 302B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

éthanediol:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -1,36

Citric acid, monohydrate:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3,2

Méthode: QSAR

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -1,55

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



EASI-MIX

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.3 15.12.2023 50001159 Date de la première version publiée:

27.03.2019

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans

l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques.

Composants:

acide phosphorique:

Information écologique sup-

plémentaire

Effets nocifs sur les organismes aquatiques également dus au

changement de pH.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dan-

gereux.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



EASI-MIX

Version 1.3

Date de révision: 15.12.2023

Numéro de la FDS:

50001159

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

27.03.2019

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1805
ADR : UN 1805
RID : UN 1805
IMDG : UN 1805
IATA : UN 1805

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION

(Orthophosphoric acid)

ADR : ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION

(Orthophosphoric acid)

RID : ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION

(Orthophosphoric acid)

IMDG : PHOSPHORIC ACID SOLUTION

(Orthophosphoric acid)

IATA : Phosphoric acid, solution

(Orthophosphoric acid)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN : 8
ADR : 8
RID : 8
IMDG : 8
IATA : 8

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : C1
Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : C1
Numéro d'identification du : 80

danger

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



EASI-MIX

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.3 15.12.2023 50001159 Date de la première version publiée:

27.03.2019

Étiquettes : 8

Code de restriction en tun-

nels

: (E)

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : C1
Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 8 EmS Code : F-A, S-B

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne- : 856

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y841 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 852

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y841 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : non

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : no

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : nor

ment

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



EASI-MIX

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

15.12.2023 50001159 Date de la première version publiée: 1.3

27.03.2019

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles 84

(R-461-3, France)

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

cée (R4624-23)

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



EASI-MIX

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.3 15.12.2023 50001159 Date de la première version publiée:

27.03.2019

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de

la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

AIIC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste cana-

dienne LIS

ENCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

ISHL : Listé ou en conformité avec l'inventaire

KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas

d'ingestion.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

25 / 27

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



EASI-MIX

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.3 15.12.2023 50001159 Date de la première version publiée:

27.03.2019

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test: LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire Classification du mélange:

Skin Corr. 2 H315

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



EASI-MIX

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.3 15.12.2023 50001159 Date de la première version publiée:

27.03.2019

Eye Dam. 2 H319 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

Préparé par

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2023 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR / FR